

L'ambition d'un accord-cadre en janvier 2024

Le nouvel accord-cadre relatif au secteur des DM, attendu depuis plusieurs années, sera-t-il signé en ce début d'année ? Anouk Trancart, directrice accès au marché du Snitem, l'espère. **Les négociations avec le CEPS ont repris, mais certains points en suspens et de désaccord subsistent.** Elle fait le point.

« **D**epuis bientôt dix ans, les entreprises du dispositif médical n'ont plus d'accord-cadre avec le Comité économique des produits de santé (CEPS) ⁽¹⁾, rappelle

Anouk Trancart, directrice accès au marché au sein du Snitem. De septembre 2020 à juin 2022, des discussions bimensuelles avaient repris entre l'industrie du DM et le CEPS pour travailler sur une réécriture complète de cet accord, dans un esprit de dialogue et de co-construction. Le Snitem avait, dans ce cadre, émis une série de propositions pour que soient prises en compte les spécificités du secteur et son évolution ces dernières années (accès à l'innovation, explosion du numérique, spécificités industrielles, propriété intellectuelle...). Cependant, à ce jour, certains points n'ont toujours pas fait l'objet d'un accord mutuel et d'autres découlent directement de nouvelles dispositions apparues dans la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023, adoptée via l'article 49.3 ».

REPRISE DES DISCUSSIONS EN NOVEMBRE

« Nous sommes, jusqu'à présent, toujours en attente d'un retour du CEPS sur les désaccords partagés par la majorité des organisations professionnelles représentatives des entreprises du DM », poursuit Anouk Trancart. Les discussions ont toutefois été relancées en novembre 2023 et le Snitem a proposé une nouvelle rédaction sur certains articles dans l'objectif d'aboutir à un accord « courant janvier ». L'attente est forte : « Nous avons besoin d'un cadre plus structurant pour fluidifier les relations

entre les fabricants et le CEPS, explique Anouk Trancart. En outre, tant que cet accord n'est pas signé, les entreprises ne peuvent toujours pas bénéficier des crédits sur remises (CSIS) promis depuis 2022 ».

PLUSIEURS DIFFICULTÉS

Parmi les points en suspens et de désaccord figure la décote systématique d'un nouvel entrant dans un groupe de produits similaires, par exemple. Par ailleurs, « l'objectif du CEPS est autant que possible de réduire les restes à charge des patients mais, dans certains cas, des exceptions demeurent », évoque Anouk Trancart. Le Snitem propose également la mise en place d'avois ou de remises en cas de baisse tarifaire, afin d'inciter les entreprises à consentir à l'effort d'économie. Enfin, la LFSS pour 2023 ayant modifié certaines modalités de conventionnement avec le CEPS (en matière de tarification, de remises et de construction des prix et marges), le Snitem appelle à la concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ainsi qu'une révision de l'accord-cadre par la suite par voie d'avenants.



Le Snitem a proposé une nouvelle rédaction sur certains articles dans l'objectif d'aboutir à un accord "courant janvier".



(1) Le dernier accord, signé en 2011, fixe notamment le processus d'échange d'informations entre les fabricants et le CEPS, les obligations des industriels en matière d'études post-inscription ainsi que les conditions de mise en œuvre des clauses de volume assorties de remises ou de baisses de prix pouvant être conclues entre les deux parties. Il est toutefois arrivé à échéance en 2014.